

Service Scolaire et Péri-scolaire

Mairie de Gières

15 rue Victor Hugo

38610 Gières

Tel : 04 76 89 69 14

mail : periscolaire@gieres.fr



Le règlement des accueils péri-scolaires

Heures de permanences du secrétariat

Règlement des Accueils péri-scolaires- Service Education
Mairie de Gières 2023/2024

Lundi Mardi Jeudi et Vendredi 8H30/11H30

Mercredi matin uniquement par mail

SOMMAIRE

Modalités d'inscription et d'annulation.....	3 à 4
Facturation.....	5 à 6
Cas d'Absences.....	7
Assurances et Maladies.....	8
Encadrement des enfants.....	9 à 11

Vol, perte et détérioration	11
Déménagement ou changement de situation.....	11
Mémo périscolaire.....	12

INFORMATION Crise Sanitaire -COVID 19

En raison du contexte de crise sanitaire pour cette année scolaire 2022-2023, les informations contenues dans ce document sont modifiables et adaptables en fonction des directives énoncées par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, la Préfecture de l'Isère, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET D'ANNULATIONS

Le dossier d'inscription

L'inscription pour pouvoir accéder à l'ensemble des services périscolaires est obligatoire et annuelle.

Les inscriptions se font via le portail famille. Toutes les informations concernant votre enfant et la famille seront à indiquer sur ce portail. Attention de mentionner les numéros de téléphone joignables.

Les documents justificatifs demandés sont téléchargeables.

En cas d'impossibilité d'accès à internet, merci de prendre rendez-vous en mairie pour le compléter sur place.

Modalités de réservation

L'inscription est déterminée en début d'année scolaire avec précision par les familles.

L'inscription peut être modifiée en cours d'année.

L'inscription se fait auprès du Service Scolaire et Périscolaire :

- via Internet, sur le portail « Famille » à l'adresse suivante : https://portalssl.agoraplus.fr/gieres/portail_display.home.

Des codes d'accès pour chaque enfant et pour ses parents sont attribués et envoyés par mail après la 1ère connexion.

- en vous présentant au service périscolaire durant les heures de permanence.

L'inscription ne peut pas excéder une durée de 10H quotidienne pour les enfants en classes maternelles.

Annulations et modifications

L'inscription peut être modifiée ou annulée

- par Internet, sur le portail « Famille » : https://portalssl.agoraplus.fr/gieres/portail_display.home
- en vous présentant au service Scolaire et périscolaire durant les heures de permanences.
- en téléphonant au 04.76.89.69.14 durant les heures de permanence, suivi d'un courrier ou d'un mail de confirmation.
- par mail à l'adresse : periscolaire@gieres.fr

Délais de réservation

Pour annuler ou modifier une inscription, il est obligatoire de respecter les délais suivants.

Aussi il est important que les parents soient vigilants aux délais dans les cas des jours fériés (ponts).

POUR UNE FRÉQUENTATION	DÉLAI A RESPECTER	
LE LUNDI	Avant le JEUDI midi	Modifications ou Annulations TÉLÉPHONE : 04 76 89 69 14
LE MARDI	Avant le VENDREDI midi	
LE JEUDI	Avant le DIMANCHE midi	INTERNET : periscolaire@gieres.fr
LE VENDREDI	Avant le LUNDI midi	

FACTURATION

Retard de paiement

Les retards de paiement non justifiés entraîneront automatiquement la suspension de l'accès au « portail Famille » et par voie de conséquence l'annulation des réservations pour l'enfant aux différents services périscolaires.

Le non-paiement des factures peut entraîner des poursuites par le Trésor Public.

Si vous rencontrez des difficultés pour le paiement des factures, vous pouvez contacter le Centre Communal d'Action Sociale au 04.76.89.69.14.

Oubli d'inscriptions et retards

Une facturation double sera éditée dès lors que :

- un enfant se trouve dans un accueil périscolaire alors qu'il n'y est pas inscrit
- à chaque retard à partir du 3ème retard constaté à un des accueils du soir. Une signature sera demandée à chaque fois au parent.

En cas de retards répétés, et après avertissements, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

Règlement des factures

Les parents ne sont pas autorisés à modifier le montant des factures.

En cas de désaccord avec la facturation, les réclamations doivent être adressées au Service Scolaire et Périscolaire dans le mois suivant la réception de la facture.

Règlement des impayés

Pour procéder en début d'année à une nouvelle inscription, il est nécessaire d'être à jour de ses factures. Dans le cas contraire, les familles ne pourront pas avoir accès aux prestations du Service Scolaire et périscolaire.

Tarifs et grilles de tarification

Le coût des prestations varie en fonction du quotient familial.

Les enfants dont l'un des parents est giérois bénéficieront du tarif giérois.

Pour les non giérois, un tarif spécifique est appliqué.

Le quotient familial sera pris en compte pour toute l'année scolaire et sera révisé lors de la rentrée scolaire l'année suivante.

Les familles des enfant inscrits au dispositif scolaire ULIS bénéficient des mêmes tarifs, établis en fonction du Quotient Familial, que les familles giéroises.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER FEVRIER 2023				
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL		TARIF ACTUEL borne inférieure	TARIF ACTUEL borne supérieure	TARIFICATION AU 01/02/2023
1	300	1,03	1,62	0,90
301	1 000	1,63	5,40	1,00
1 001	1 020	5,41	5,51	4,50
1 021	1 040	5,51	5,62	4,75
1 041	1 060	5,62	5,72	4,95
1 061	1 080	5,73	5,83	5,10
1 081	1 100	5,84	5,94	5,25
1 101	1 120	5,95	6,05	5,40
1 121	1 140	6,05	6,16	5,55
1 141	1 160	6,16	6,26	5,70
1 161	1 180	6,27	6,37	5,85
1 181	1 200	6,38	6,48	6,00
1 201	1 250	6,49	6,75	6,15
1 251	1 300	6,76	7,02	6,45
1 301	1 350	7,03	7,26	6,70
1 351	1 400	7,26	7,26	6,95
1 401	1 450	7,26	7,26	7,15
1 451	1 500	7,26	7,26	7,35
1 501	1 550	7,26	7,26	7,55
1 551	1 600	7,26	7,26	7,70
1 601	1 650	7,26	7,26	7,85
1 651	1 700	7,26	7,26	8,00
1 701	1 800	7,26	7,26	8,20
1 801	1 900	7,26	7,26	8,40
1 901	2 000	7,26	7,26	8,60
2 001	2 100	7,26	7,26	8,75
2 101	2 200	7,26	7,26	8,85
2 201	2 300	7,26	7,26	8,95
2 301	2 400	7,26	7,26	9,05
2 401	2 500	7,26	7,26	9,15
2 501	2 600	7,26	7,26	9,20
2 601	2 700	7,26	7,26	9,25
2 701	2 800	7,26	7,26	9,30
2 801	2 900	7,26	7,26	9,35
2 901	3 000	7,26	7,26	9,40
3 001	3 100	7,26	7,26	9,45
3 101	et plus	7,26	7,26	9,50

Le tarif extérieur est de 10 euros

Tarif de la restauration

Le prix de revient d'un repas comprend :
une part alimentaire

Règlement des Accueils périscolaires- Service Education
Mairie de Gières 2023/2024

une part liée aux frais de personnels (agents de restauration, agents d'entretien, animateurs, ATSEM, responsables de sites, personnels administratif...)
une part liée aux fluides (eau, électricité, chauffage...)
une part liée à l'entretien et à la maintenance

Tarif des activités découvertes

Le tarif correspond à celui du « Grand accueil 17H30 » ou du « Grand accueil 18H30 » selon l'activité proposée et l'âge des enfants.

Paiement des factures

Les prestations sont payables mensuellement par chèque à l'ordre : Aff, scolaires et péri Gières, en espèces avoir l'appoint, par prélèvement automatique, par CESU (pour le règlement par CESU, cela concerne uniquement l'accueil périscolaire pour les enfants de moins de 6 ans), et par C.B. via Internet, sur le portail « Famille ».

Le prélèvement automatique est reconduit chaque année sauf sur demande contraire du parent lors de l'inscription.

Les cas d'absence

Absence de l'enfant : maladie, cas exceptionnels, etc..

En cas de maladie durant plusieurs jours, seul le premier jour est facturé avec obligation de présenter un certificat médical.

Pour annuler la réservation du lendemain, il est obligatoire d'appeler le secrétariat du Service Scolaire et Périscolaire la veille avant 8H45 au 04.76.89.69.14

Les annulations effectuées hors délais seront refusées et l'ensemble des prestations prévues seront facturées.

Les annulations sans présentation de justificatifs ou de certificats ne seront pas prises en compte et seront facturées.

Absence de l'enseignant

En cas de sortie scolaire, le Service Scolaire et Périscolaire se charge de décommander automatiquement les repas.

En cas d'absence non prévue de l'enseignant (maladie par exemple) et si l'enfant a pu être récupéré par ses parents, le Service Scolaire et Périscolaire n'éditera pas de factures pour les prestations prévues normalement ce jour-là.

Mouvement de grèves des enseignants : Service Minimum d'Accueil

La loi du 20 août 2008 a institué un droit d'accueil obligatoire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

Consciente des difficultés d'organisation pour les parents, la Mairie de Gières a décidé de généraliser le Service Minimum d'Accueil (SMA) à l'ensemble des écoles de la commune dès lors que le taux d'enseignants grévistes est supérieur à 25 %.

Les prestations proposées par le Service Minimum d'Accueil sont les mêmes qu'en période normale : navette, accueil du matin, restauration du midi, accueils du soir

Pour inscrire un enfant au Service Minimum d'Accueil, il est obligatoire de le signaler 48 heures à l'avance au Service Scolaire et Périscolaire soit en téléphonant au 04.76.89.69.04 soit en adressant

un mail à periscolaire@gieres.fr : l'accès au portail Famille est en effet supprimé pour les classes des enseignants grévistes.

Pour les classes des enseignants grévistes, les prestations périscolaires et la restauration scolaire seront automatiquement annulées si l'enfant n'est pas inscrit au Service Minimum d'Accueil.

Le Service Minimum d'Accueil se déroule au Clos d'Espiès : les parents devront y emmener et y récupérer directement leur(s) enfant(s).

Grève des agents territoriaux

Les prestations périscolaires (navette, Accueil du matin, restauration et Accueils du soir) ne seront pas assurées si le personnel est insuffisant pour encadrer les enfants. Aucune facturation de ces prestations ne sera émise dans ce cas-là.

Assurance

Les assurances du Service Scolaire et Périscolaire de la Mairie de Gières couvrent l'ensemble des prestations proposées par les accueils périscolaires contre les risques encourus pendant leur ouverture.

Toutefois, la souscription à une assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire. Cette assurance doit couvrir les dommages causés par l'enfant et les dommages dont il pourrait être victime. L'attestation d'assurance en cours de validité doit être fournie avec le dossier d'inscription.

Maladies

Maladies ou allergies : Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour les enfants présentant des allergies, des intolérances alimentaires ou des problèmes de santé nécessitant ou pas la prise de médicaments, les parents sont dans l'obligation d'élaborer un Projet d'Accueil Individualisé en partenariat avec le médecin scolaire ou la Protection Maternelle Infantile (PMI) et de l'équipe éducative composée de l'enseignant et de la Coordinatrice Scolaire et périscolaire de la Mairie afin de mesurer les besoins spécifiques de l'enfant (régime alimentaire, précautions éventuelles, protocole d'urgence, etc..).

En fonction de la gravité de l'allergie alimentaire, il pourra être demandé aux parents, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, de fournir le panier repas. Dans ce cas, les parents s'acquitteront de 70 % du tarif appliqué.

Il est obligatoire de fournir le protocole d'accueil (médicaments et documents signés) du Projet d'Accueil Individualisé de l'enfant avant sa participation aux accueils périscolaires.

Dans l'attente de la signature effective du contrat, la délivrance d'un certificat médical émanant d'un médecin traitant ou d'un spécialiste qui précise les modalités d'accueil, pourra permettre temporairement la participation de l'enfant aux accueils périscolaires.

Prise de médicaments en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Un traitement médical de courte durée avec ordonnance pourra être donné à l'enfant sur le temps du repas ou sur le temps d'accueil du soir. Les médicaments et l'ordonnance devra être fournie par les parents en mains propres, au responsable de site périscolaire.

Incapacité de déplacement à pied

En cas d'incapacité ponctuelle de déplacement (béquille, fauteuil, blessures), il est demandé aux parents d'en informer dans les plus brefs délais le Service Scolaire et Périscolaire. Il pourra être proposé à l'enfant d'être accueilli dans un restaurant scolaire le plus proche de son école, accompagné d'un.e camarade.

Encadrement des enfants

Il est obligatoire de prévenir le Service Scolaire et Périscolaire quand les enfants ne viennent pas comme prévu : pour des raisons de responsabilité, de sécurité et pour faciliter la gestion des accueils périscolaires.

Relation avec le Service Scolaire et Périscolaire

Le secrétariat du Service Scolaire et Périscolaire est assuré par Fanny Offredi : elle se tient à la disposition des familles pour répondre à toute demande de réservation, d'annulation, de difficultés administratives.

La coordinatrice scolaire-périscolaire est Fanny JAPHET : elle se tient disponible pour répondre aux demandes des parents concernant l'organisation du service ou autre.

Relation avec les Responsables des Accueils périscolaires

Chaque accueil a un responsable de site diplômé qui assure l'encadrement des enfants et de l'équipe. Ces responsables se tiennent à disposition des parents pour toute demande à propos des enfants et ce, dans une démarche d'accompagnement des familles.

Encadrement de la navette du matin

Pour des questions de sécurité, les enfants doivent être confiés directement par leurs parents ou responsable légal au personnel d'encadrement : responsable d'accueil périscolaire ou animateurs.

En cas d'absence de dernière minute, il est obligatoire de prévenir le responsable d'accueil périscolaire.

Encadrement de l'accueil Périscolaire du matin

En cas d'absence de dernière minute, il est obligatoire de prévenir la responsable d'accueil périscolaire.

Encadrement des repas

L'encadrement est assuré par le personnel qualifié communal, l'équipe d'animation, qui a la responsabilité des enfants et veille à ce qu'ils mangent dans de bonnes conditions et partagent une expérience de vie en collectivité.

Il est impératif que chaque enfant participe au bon déroulement des repas en respectant les règles suivantes :

- respecter les règles de vie collective mises en œuvre par les équipes d'animation.
- participer à la vie quotidienne de l'accueil : débarrasser, ranger, s'impliquer, choisir ses activités.
- faire l'effort de goûter à tous les plats : l'adulte incite à goûter sans jamais forcer l'enfant à manger.
- faire preuve de respect envers soi-même, ses camarades, les adultes, les locaux et le matériel.

Encadrement des repas : cas particuliers

Les parents qui souhaitent de manière exceptionnelle, récupérer un enfant au cours du repas ou le déposer si l'enfant a manqué la classe du matin, doivent obligatoirement en avvertir, par téléphone ou par l'envoi d'un mail, le Service Scolaire et Périscolaire au moins 1 journée avant ou le plus rapidement possible en cas d'imprévu.

Il ne sera pas possible de procéder à l'accueil ou au départ de l'enfant si le Service Scolaire et Périscolaire n'en a pas été prévenu.

Pour venir chercher de manière exceptionnelle ou déposer de manière exceptionnelle un enfant à son restaurant scolaire, il sera obligatoire, après en avoir informé le Service Scolaire et Périscolaire, de respecter les horaires d'accueil suivantes :

- École maternelle Georges Argoud Puy : 11h20-11h30 ou 13h10-13h20
- École maternelle René Cassin : 11h20-11h30 ou 13h20-13h30
- École élémentaire René Cassin : 11h20-11h30 ou 13h20-13h30
- Résidence Roger Meffreys : mêmes horaires que élémentaire René Cassin.

Déplacements pendant les Accueils périscolaires

Les parents dont les enfants bénéficient des prestations du Service Scolaire et Périscolaire s'engagent à autoriser les déplacements nécessaires selon les Accueils :

- déplacement à pied : pour se rendre à la restauration scolaire, pour se rendre sur le lieu d'une activité découverte
- déplacement en transport en commun : utilisation de navette le matin ou le soir

L'encadrement de ces déplacements est assuré par les équipes d'animation en respectant les règles d'usage et de circulation sur la voie publique.

Départ des enfants : personnes habilitées

Il est demandé aux parents de fournir dans le dossier d'inscription la liste des personnes habilitées à venir chercher leur enfant.

Dans un souci de sécurité, l'animateur responsable de l'enfant est obligé de vérifier l'identité de la personne venue récupérer l'enfant s'il ne la connaît pas : l'animateur demandera alors de consulter la carte d'identité de cette personne.

Départ des enfants : autorisation parentale de sortie

Un enfant des classes élémentaires peut partir seul d'un accueil périscolaire.

Lorsque le départ seul est prévisible et régulier, il est demandé aux parents de remplir une autorisation parentale de sortie à fournir avec le dossier d'inscription en mentionnant le ou les jours de la semaine concernés ainsi que la période concernée. L'enfant partira à 17h30 si il est au Petit Accueil et 18h15 si il est au Clos.

Lorsque le départ est ponctuel et prévisible seulement la veille, il est demandé aux parents de fournir une autorisation parentale de sortie à remettre à l'enseignant ou au responsable d'accueil périscolaire concerné. Il sera obligatoire de transmettre aussi cette autorisation parentale de sortie par l'envoi d'un mail au Service Scolaire et Périscolaire dans les plus brefs délais.

Pour les cas exceptionnels (imprévus, retards, etc..) qui empêcheraient les parents de venir récupérer leur enfant aux heures d'ouverture des accueils périscolaires, il est obligatoire d'envoyer l'autorisation de départ seul par mail au secrétariat du Service Scolaire et Périscolaire ou par SMS au responsable de site périscolaire.

Discipline

En cas de comportements inadaptés d'un enfant, les responsables d'accueils périscolaires sont susceptibles de contacter ses parents pour faire part des difficultés rencontrés par leur enfant. Des rendez-vous de suivis peuvent être mis en place entre l'enfant, sa famille et le Service Scolaire et Périscolaire. Ces rendez-vous auront pour objectifs de trouver ensemble des solutions pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions.

En cas d'indiscipline caractérisée, de violences verbales ou physiques, constatées par les animateurs, le service périscolaire peut se réserver le droit d'exclure à titre temporaire ou définitif l'enfant de l'accueil périscolaire après information aux parents.

Vol, perte ou détérioration

La Mairie et le Service Scolaire et Périscolaire déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueils périscolaires.

Déménagement ou changement de situation

En cas de déménagement de la commune de Gières en cours d'année scolaire, l'enfant pourra être accueilli dans le cadre de la restauration et de l'accueil périscolaire et continuer à bénéficier de la tarification en fonction du quotient familial jusqu'à la fin de l'année.

En cas d'emménagement sur la commune de Gières en cours d'année scolaire, la tarification giéroise au quotient familial pourra être appliquée dès lors que la famille aura fourni les pièces justificatives (permis de construire, acte d'achat...).

Tout déménagement, changement de situation ou changement de coordonnées (numéro de téléphone) doit être communiqué, par la famille, au Service Scolaire et Périscolaire.

Dans le cas contraire, le Service Scolaire et Périscolaire ne pourrait être porté responsable des désagréments occasionnés.